



contact@sppef.org

&

L'association **Vent de Forêt**

collectif.foret@gmail.com

Communiqué du 1^{er} mai 2014

Des recours contre le projet éolien en forêt de Lanouée ont été déposés, lundi 28 avril 2014, par des riverains membres de l'association **Vent de Forêt** et par la **SPPEF**, Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, association nationale reconnue d'utilité publique et agréée pour la protection de l'environnement.

Les requérants demandent au tribunal administratif de Rennes l'annulation :

- des 3 arrêtés préfectoraux accordant des permis de construire au nom de l'Etat à la société *Les Moulins de Lohan* pour édifier 16 ou 17 éoliennes et un poste de livraison à La Forêt de Lanouée, commune des Forges 56120
- de la décision préfectorale relative à une demande de défricher présentée par le *Groupe Forestier des Bois de l'Avenir* autorisant le défrichement de 11 ha.

Le 1^{er} août 2013, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Morbihan (STAP 56) émettait un avis défavorable et le motivait en ces termes : « *Ce projet qui prévoit la mise en place de 17 éoliennes de 180 mètres de haut dans la forêt de Lanouée, est totalement incohérent par ses dimensions hors d'échelle avec la qualité paysagère de cette forêt remarquable du Morbihan à laquelle il porterait une atteinte irrémédiable, par sa nature et par les travaux d'infrastructures nécessaires. Au-delà même de la forêt, c'est l'ensemble du territoire environnant et son patrimoine rural, bâti et humain, qui serait bouleversé* »

Le 26 avril 2014, à l'occasion de l'inauguration du parc éolien de Radenac, Monsieur le préfet du Morbihan déclarait à la presse locale : « *il y a une vraie volonté de l'État de faciliter les projets éoliens dans le Morbihan, dont les parcs représentent 34 % de la totalité existante en Bretagne* ».

Il appartiendra au juge d'appréhender si tous les moyens sont bons pour imposer une telle concentration de machines dans le nord-est du département, au mépris de la qualité de vie des habitants, de la nature et des paysages.